



MINISTÈRE DES SPORTS

DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de l'action territoriale

Bureau de la protection du public
de la promotion de la santé,
et de la prévention du dopage

La Ministre des Sports

à

DS B2

Dossier suivi par :
Martine MAUREL
01 40 45 90 91
martine.maurel@jeunesse-sports.gouv.fr
DSB2 /MM 2011-007

Mesdames et Messieurs les préfets de Région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale
Directions de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'outre-mer
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale
Directions départementales de la cohésion sociale et
de la protection des populations
(pour information)

INSTRUCTION N°DS/DSB2/2011/265 du 1er juillet 2011 relative aux commissions régionales de prévention et de lutte contre le trafic des produits dopants.

Date d'application : immédiate

NOR : SPOV1118213J

Classement thématique : Sports

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : Relance des commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants : bilan de l'enquête de la direction des sports, rénovation du dispositif, soutien aux services en termes de formation.

Mots-clés : dopage – trafic de produits dopants – commissions régionales

Textes de référence :

- Article L 232-20 du code du sport
- Décret n° 2003-581 du 27 juin 2003 relatif à la transmission d'informations entre administrations dans le cadre de la lutte contre les trafics de produits dopants.

Annexe 1 : Bilan de l'enquête menée par la direction des sports sur le fonctionnement des commissions régionales.

Lors de ma communication en conseil des ministres du 13 avril 2011 présentant le plan de prévention du dopage et du trafic des produits dopants 2011-2014 et de la conférence de presse qui a suivi, j'ai indiqué vouloir créer davantage de synergie entre tous les acteurs de la lutte contre les trafics de produits dopants.

La démarche retenue s'appuie sur la réactivation des commissions régionales en place dans vos services depuis 2003 et sur une animation renforcée de ces commissions au niveau national.

Sur le plan juridique la refonte du décret n° 2003-581 du 27 juin 2003 actuellement en vigueur constitue l'outil majeur de la démarche définie.

Un groupe expert¹ s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer une actualisation de ce texte devenue nécessaire suite :

- au renforcement de la lutte contre les trafics de produits dopants, avec notamment la loi du 3 juillet 2008 ayant modifié le code du sport ;
- aux étapes successives de la codification des textes législatifs et réglementaires qui impliquent que le décret soit intégré désormais au code du sport ;
- à la volonté d'animer et de coordonner l'action des commissions régionales au niveau national en s'appuyant sur les travaux et les propositions de celles-ci ;
- à la perception d'un fonctionnement inégal des commissions régionales et à un bilan contrasté de leurs résultats.

Sur ce dernier point, l'enquête² menée par la direction des sports sur le fonctionnement des commissions régionales -présentée dans le document annexé- fait ressortir certains points faibles pouvant être levés ainsi que des suggestions pouvant être prises en compte afin d'améliorer le dispositif régional et national de lutte contre le trafic de produits dopants. Le bilan réalisé fait notamment ressortir les éléments suivants :

- informations échangées : certaines commissions ont des difficultés pour bénéficier régulièrement des informations dont l'échange est pourtant prévu par le décret de référence (par exemple décisions nominatives de sanctions disciplinaires) ou d'informations qui pourraient être utiles en termes de suivi d'activité ou pour cibler de futures enquêtes (condamnations pénales sur la base du code du sport...) ;
- animation du réseau régional : il existe peu d'outils de communication spécifiques et permettant un lien permanent entre les membres de la commission favorisant réactivité et actions de terrains. Quelques commissions échangent des informations ou des pratiques avec d'autres commissions régionales ; de tels échanges seraient utiles lorsqu'un trafic concerne à la fois une région frontalière, une ou plusieurs régions de transit jusqu'à la ou les régions destinataires ;
- formation : les nouveaux membres d'une commission, et notamment les partenaires des autres administrations (justice, police...) expriment le besoin d'être formés au dopage et à la lutte contre le dopage ;
- animation nationale du réseau : de nombreuses commissions mentionnent l'intérêt d'une animation et d'une coordination au niveau national qui permettrait de sensibiliser les niveaux décisionnels des différentes administrations sur des actions possibles, sur des pratiques pouvant être mutualisées ou sur des formations interministérielles pouvant être conduites.

A ce jour, mes services travaillent avec les autres départements ministériels concernés pour proposer un texte prenant en compte ces différents éléments. L'activité des commissions régionales n'est cependant pas directement liée à l'aboutissement de l'actualisation du décret du 27 juin 2003. Elle peut se poursuivre dans sa configuration actuelle, en veillant à y associer l'OCLAESP, Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique compétent en matière de lutte contre le dopage (décret n°2009-459 du 22 avril 2009).

¹ Groupe composé de représentants de la direction des sports, des services déconcentrés, du ministère de la justice, du ministère de l'intérieur, de l'AFLD et de l'OCLAESP.

² Enquête menée en 2009 par la direction des sports sur le fonctionnement des commissions régionales de 2004 à 2008, complétée par des interviews téléphoniques en 2011 (les résultats détaillés de l'enquête peuvent être obtenus sur demande auprès du bureau DSB2 / poste 01 40 45 90 91).

Sur le plan opérationnel le renforcement de vos actions de terrain ainsi que la possibilité d'accompagner les agents en charge de la lutte contre le dopage par une formation complémentaire sont des démarches à favoriser pour renforcer la lutte contre les trafics de produits dopants. Je vous invite par conséquent à réunir les commissions régionales et à mobiliser les moyens qui sont nécessaires à leurs missions.

Par ailleurs, je souhaite que chaque commission régionale transmette à la direction des sports un bilan de son activité en 2009 et 2010 ainsi que des propositions d'indicateurs de suivi d'activité (par exemple nombre d'enquêtes ayant donné lieu à ouverture d'instructions judiciaires, nombre de condamnations pénales prononcées...). L'analyse de ces bilans et propositions permettra notamment de repérer des indicateurs utiles pour l'évaluation du dispositif à l'avenir.

Enfin, il est essentiel que les agents de vos services en charge du dopage puissent exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions professionnelles. A cet effet, un stage de formation organisé par la direction des sports est inscrit au PNF2011. Ce stage aura lieu du 4 au 6 octobre 2011 et permettra aux agents qui le suivront d'être habilités, après avoir été assermentés, à rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions prévues aux articles L.232-9 et L.232-10 du code du sport.

Les objectifs du stage sont les suivants :

- contribuer au développement professionnel des agents exerçant -ou appelés à exercer- des activités dans la lutte contre les différentes formes de trafics de produits dopants ;
- apporter les connaissances nécessaires à la réalisation de ce type d'activités sur le terrain ;
- confronter les expériences et préparation de cas pratiques ;
- conforter le positionnement des agents exerçant des activités dans la lutte contre les trafics de produits dopants avec les autres administrations (gendarmerie, police, douanes, justice, santé...).

Je vous invite à donner toute la publicité nécessaire à ce stage, notamment auprès des agents assurant la coordination de la commission régionale et des personnes participant aux actions de lutte contre le trafic de produits dopants.

La lutte contre ces trafics est un enjeu fort et je souhaite que toutes les synergies existantes soient mises en œuvre. Il est nécessaire d'être réactif et les commissions régionales dont vous assurez le secrétariat sont un lieu d'échanges et d'actions tout à fait adapté pour lutter contre ce fléau. L'animation et la coordination nationale que j'ai proposées à nos partenaires institutionnels - notamment le ministère de la justice et l'OCLAESP informés de cette instruction- donneront à ces commissions la possibilité de renforcer une action concertée au service de l'ensemble des sportifs.

Pour la ministre et par délégation

signé

Le directeur des sports
Bertrand JARRIGE

Les commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants

Enquête sur le fonctionnement des commissions de 2004 à 2008

[Cf questionnaire de la Direction des Sports du 17 février 2009]

Objet de l'enquête

Après avoir constaté que les commissions régionales ne se réunissaient pas au moins deux fois par an et ne fournissaient pas les bilans semestriels comme prévu dans le décret du 27 juin 2003¹, la Direction des Sports a lancé en février 2009 une enquête auprès des services déconcentrés régionaux (mentionnés ici DRJS).

Celle-ci avait pour objet de repérer les causes de dysfonctionnement de ces commissions afin d'en tirer les conséquences pour actualiser le décret de 2003, actualisation par ailleurs justifiée suite au renforcement de la lutte contre le trafic des produits dopants (cf. loi n°2008-650 du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants).

Le taux de réponse à l'enquête est satisfaisant puisqu'en moyenne 87 % **des 26 DRJS saisies ont répondu à l'ensemble des questions**. Pour quelques questions cependant certaines réponses n'ont pas été prises en compte car non *exploitables* (absence de réponses, « ne sais pas », réponses incomplètes ou manquant de précisions pour être analysées item par item).

L'enquête est composée de 12 questions, et de deux interrogations complémentaires sur les personnes ressources et les suggestions pour améliorer le fonctionnement des commissions régionales. Les fiches synthétiques des réponses peuvent être transmises aux services qui en feront la demande auprès du bureau DSB2 (poste 01 40 45 90 91).

Question 1

Pour quelles raisons la commission régionale n'a-t-elle pas pu se réunir au moins une fois par an depuis sa création ? [18 réponses exploitables]

Nombre de réunions des commissions de 2004 à 2008

[l'année 2003 n'est pas prise en compte : 3 commissions installées suite au décret du 27 juin 2003]

Un premier bilan de la direction des sports (cf. note aux DRJS du 7/02/2009) fait état de :

- 3 commissions réunies une seule fois, le jour de leur installation.
- 6 commissions réunies 2 fois.
- 9 commissions réunies 3 fois.
- 85 % des commissions n'ont pu se réunir au moins une fois/an au cours des années 2004 à 2008.

Les réponses à l'enquête confirment la grande disparité entre les régions.

18 DRJS ont indiqué précisément la fréquence ou les dates des réunions, en principe une fois par an.

Raisons invoquées

Deux raisons principales sont évoquées :

- une raison liée au **fonctionnement ou à l'organisation de la DRJS** : mutations ou changement de personnes ressources, difficultés calendaires...(pour 7 régions).
- l'**absence d'affaires** de produits dopants, l'absence d'éléments tangibles -par exemple absence de résultats positifs aux contrôles antidopage- (pour 7 régions).

¹ Décret n°2003-581 du 27 juin 2003 relatif à la transmission d'informations entre administrations dans le cadre de la lutte contre les trafics de produits dopants : « La commission régionale de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants se réunit au moins deux fois par an en vue de faciliter et de promouvoir la coordination des services et d'effectuer un bilan semestriel des actions conduites ou à mener dans le domaine de la lutte contre les trafics de produits interdits ou soumis à restriction en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le dopage. Le bilan est transmis aux services centraux des administrations concernées. »

ANNEXE 1- Enquête

Vient ensuite le fait que cette mission n'est pas considérée comme une **mission prioritaire** au regard des moyens à y consacrer (pour 4 régions).

La perception d'un manque de motivation des équipes plutôt mobilisées par le trafic des stupéfiants, d'un manque d'informations provenant du monde sportif ou des partenaires « répressifs » ou du manque de légitimité des commissions, n'est évoquée qu'une fois pour l'ensemble des régions ayant répondu.

Question 2

Quels sont les obstacles particuliers que vous avez rencontrés en 2008 expliquant l'absence totale de réunion ? [21 réponses exploitables]

Les réponses sont à prendre avec précaution. Il semblerait en effet que seules 5 commissions se soient réunies en 2008, mais ce chiffre ne correspond pas aux réponses faites à la question 1 (11 réunions sont répertoriées sur la même année). L'appréciation va donc d'un quart à la moitié des commissions qui se sont réunies 2008.

Les obstacles mentionnés sont, pour les principaux, les mêmes que pour la question précédente :

- **difficulté conjoncturelle** : mutations, vacances de poste, agenda, absence de personnes ressources (pour 11 régions).
- difficulté liée à la matière : absence de trafic, manque de motivation, manque d'informations du monde sportif et des partenaires « répressifs »... (pour 6 régions).

Question 3

Y a-t-il eu néanmoins des échanges d'information avec les autres administrations ? [18 réponses exploitables]

Cette question s'entend « en dehors des commissions régionales » mais en fait la plupart des réponses traitent du type d'informations échangées, que ce soit en commission ou en dehors de celle-ci.

La **moitié** des DRJS indiquent qu'il existe des échanges en dehors de la commission régionale.

Sur le **type d'informations échangées** :

- 1° Répertoire des personnes ressources (13 réponses)
- 2° Bilan quantitatif et qualitatif des contrôles antidopage (12 réponses)
- 3° Résultats des analyses (10 réponses)
- 4° Identification des produits saisis (10 réponses)

En revanche, 11 commissions répondent **ne pas échanger** sur les décisions nominatives de sanctions disciplinaires, ce qui est pourtant autorisé par le décret du 27 juin 2003, « sous réserve qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une mesure d'amnistie » (cf. article D.3632-46 du décret).

La fréquence des échanges est majoritairement **annuelle** (29 fois) ou semestrielle (19 fois).

Question 4

Les échanges d'information dépassent-ils le périmètre régional ? Si oui, à quelles régions sont-ils plus particulièrement destinés ? Inversement, quelles sont les régions qui vous communiquent le plus souvent des informations ? [23 réponses exploitables]

13 commissions régionales indiquent que l'échange d'information se fait **uniquement sur le périmètre régional**.

4 commissions ont des échanges avec une région limitrophe, et 1 à l'échelle internationale.

C'est la région Languedoc-Roussillon qui échange le plus avec les autres régions, limitrophes ou non.

Question 5

Estimez-vous que le périmètre régional de la commission soit le lieu approprié pour l'échange d'informations ? [23 réponses exploitables]

Majoritairement **OUI** (pour 15 régions).

Question 6

Avez-vous connaissance, dans votre région, d'enquêtes ayant donné lieu à l'ouverture d'instructions judiciaires, et au-delà, s'étant conclues par des condamnations pénales ?

[23 réponses exploitables]

Sur les **13** DRJS qui ont répondu **oui**, et compte tenu des réponses exprimées, il semble que certaines réponses se rapportent effectivement à la connaissance du nombre d'enquêtes suivies d'instructions judiciaires et de condamnations pénales, alors que d'autres semblent se rapporter à la connaissance du nombre d'enquêtes ayant donné lieu à ouverture d'instructions judiciaires, *sans pour autant* que celles-ci soient suivies d'une condamnation pénale. Quelques commentaires précisent qu'il n'y a pas d'informations sur les suites données, ou que l'instruction est toujours en cours, ou a été classée sans suite.

10 DRJS répondent n'avoir pas connaissance d'enquêtes ayant donné lieu à ouverture d'instructions judiciaires s'étant conclues par des condamnations pénales.

Question 7

Avez-vous connaissance, dans votre région, d'incriminations pénales sur la base du code du sport (articles L.232-9, 232-10, 232-25 et suivants) ? [23 réponses exploitables]

NON pour 19 régions

Question 8

La commission s'est-elle dotée d'outils de communication et de suivi (lettre d'information, fiches, site dédié) ? [25 réponses exploitables]

NON pour 16 régions.

5 DRJS ont constitué des outils de type annuaire détaillé, liste de diffusion pour les membres de la commission régionale.

Question 9

Au cours des années 2007 et 2008, des actions de formation ont-elles été organisées à l'intention des membres de la commission ? [24 réponses exploitables]

Seulement 5 régions font état d'actions de formation en 2007 et 2008.

A la lecture des réponses, il semblerait que celles-ci portent sur les actions de formation y compris pour d'autres publics que les seuls membres de la commission. Les réponses aux questions 9 et 10 sont donc à rapprocher.

Question 10

Au cours des deux dernières années, des formations ont-elles été organisées par les membres de la commission à destination de publics plus large ? [23 réponses exploitables]

Seulement 6 régions font état d'actions de formation.

Question 11

La commission régionale a-t-elle été à l'initiative de certaines études dans le cadre de la lutte contre les trafics de produits dopants (par exemple enquêtes par l'inspection de la pharmacie de la DRASS –appellation en cours en 2009) ? [25 réponses exploitables]

NON pour 16 régions.

9 études ont été menées (drogues et dépendance / flux de produits et médicaments...).

Question 12

Des actions de prévention ont-elles été mises en place ? [22 réponses exploitables]

Observation préalable : dans le premier article du décret du 27 juin 2003, (art. D.3632-44), la commission régionale est bien intitulée « commission de **prévention** et de lutte contre les trafics de produits dopants ». Cependant la notion de prévention n'apparaît plus dans l'objet de la commission² ni dans la suite du texte.

Si la majorité des régions (13) ont répondu avoir mis en place des actions de prévention, 9 d'entre elles ont bien précisé que c'était **à l'initiative de la DRJS** (médecin-conseiller, groupe prévention...) et non de la commission régionale.

Il est difficile de retirer des réponses quelles sont les actions qui sont le plus souvent menées. Les réponses sont en effet très variables selon les régions : réponse oui ou non à la question sans aucune précision complémentaire, distinction ou non entre des actions de prévention et des formations, objet de l'action méconnu ou très général (« dopage »).

Pour ce qui est des publics concernés par ces actions, ce sont en priorité les sportifs (sportifs, filières de haut niveau, sections sportive), leurs encadrants et les jeunes des collèges et lycées qui sont le plus souvent ciblés avec ces actions de prévention (ou de formation).

Interrogation complémentaire A

En 2009, quelle est ou quelles sont les personnes ressources de la direction régionale ?

Hormis 2 régions qui n'ont pas répondu à cette interrogation, toutes les autres ont identifié de une à trois personnes ressources.

Interrogation complémentaire B

Suggestions ou propositions pour améliorer la lutte contre le trafic au travers des commissions régionales

16 régions ont fait des suggestions d'amélioration.

Sans faire la liste exhaustive de celles-ci³, dont certaines ont été reprises par le groupe de travail constitué pour actualiser le décret de 2003, les propositions portent surtout sur :

- des dispositifs ou outils régionaux, voire nationaux (mise en réseau, mutualisation, base données textes...), pour faciliter l'échange d'informations entre les différents partenaires de la commission, et permettant d'avoir un retour d'informations des services de contrôle (exemple AFLD) ou des services répressifs ;
- la structure et le fonctionnement des commissions : question du pilotage, de l'identification d'un référent, de la « légitimité » des services chargés du sport ;
- un renforcement de la sensibilisation des différents acteurs et notamment des services de répression ou de la justice.

² Art. D.3632-44 deuxième alinéa « la commission se réunit en vue de faciliter et de promouvoir la coordination des services et d'effectuer un bilan semestriel des actions conduites ou à mener dans la lutte contre les trafics de produits interdits ou soumis à restriction en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le dopage »

³ La liste des suggestions est reprise dans l'onglet « suggestions » du fichier « SynthèseEnquete2009MM.xls »